DÉPARTEMENT : NORD

VILLE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

14, rue Claude Debussy

Propriété Cadastrée Section NM n° 200

Appartenant à Autres [redacted]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.

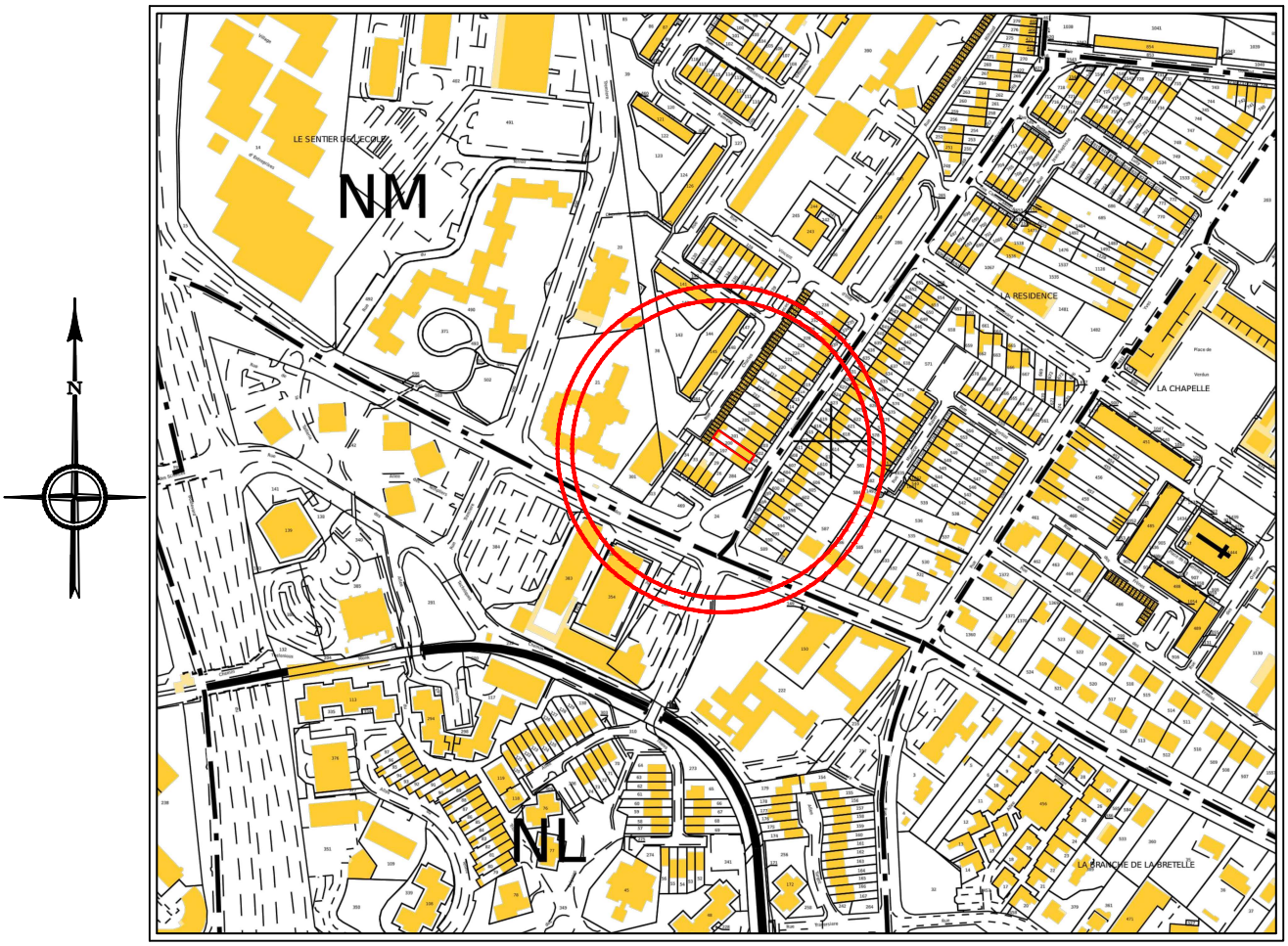

Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0011

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006
19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine
SELARL au capital de 30 625 Euros - R.C.S Nanterre 828 438 879 - SIRET : 828 438 879 00029

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

VILLE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

14, rue Claude Debussy

Cadastrée Section NM n° 200

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement. (Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.

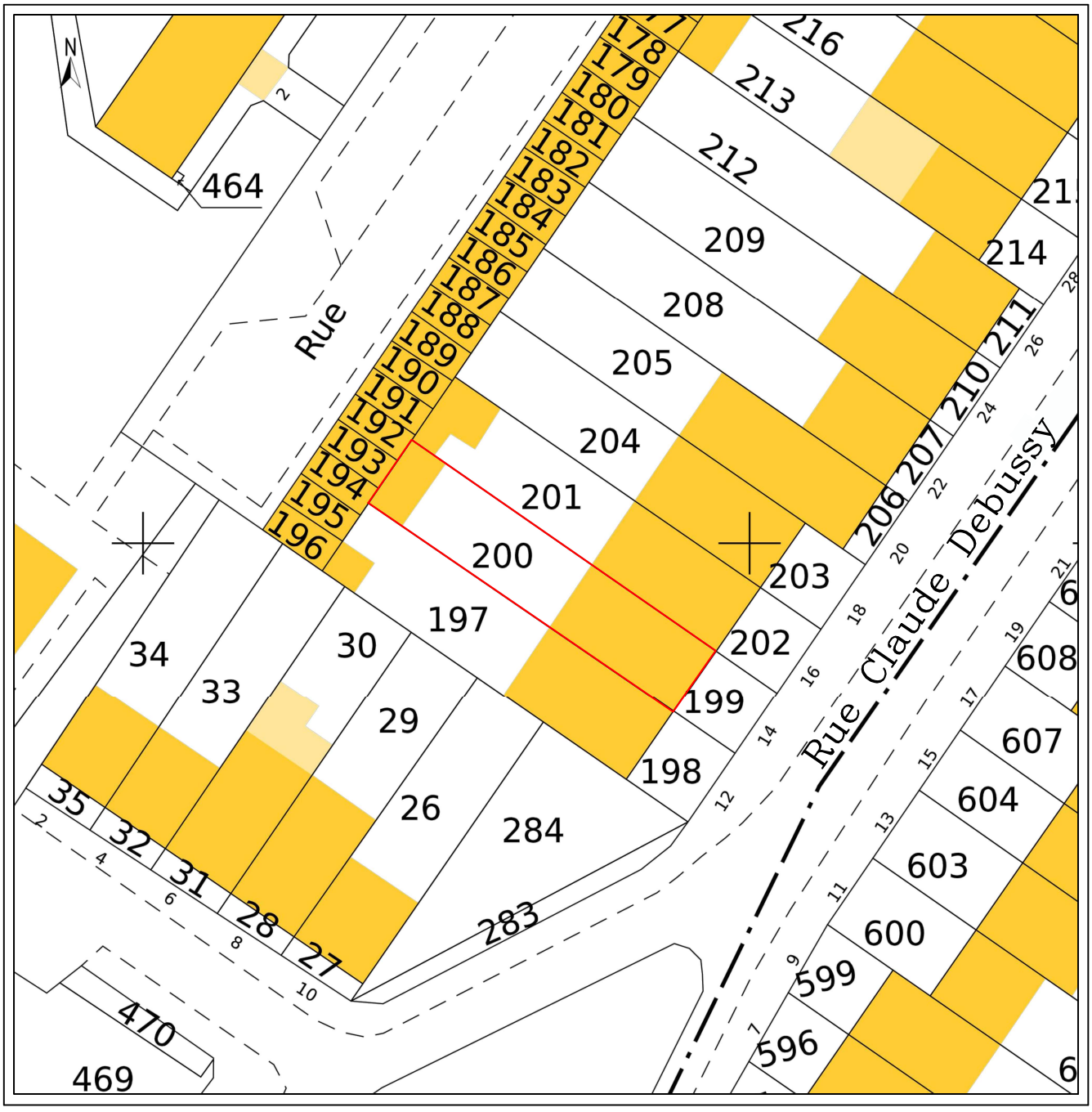

Echelle : 1/500

Dossier n° : 26-0011

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006
19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine
SELARL au capital de 30 625 Euros - R.C.S Nanterre 828 438 879 - SIRET : 828 438 879 00029

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par :	Monsieur Renan Nivelet TERRATERRE	**N° CU 059009 26 00007**
Demeurant à :	19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine	**Demande déposée le 07/01/2026**

Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (type a),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-11 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

TERRAIN DE LA DEMANDE

Sur un terrain sis : 14 avenue Claude Debussy à Villeneuve d'Ascq

Références cadastrales : NM200
Superficie du terrain de la demande : 187,00 m²

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple : BENEFICIAIRE DU DROIT : Métropole Européenne de Lille.
(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration)

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- PT1 Servitude de protection des centres de reception radioélecttriques contre les perturbations électromagnétiques

- PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de reception contre les obstacles

- T4 Servitude aéronautique – Balisage

- T5 Servitude aéronautique – Côte de dégagement : 193 m

DISPOSITIONS D'URBANISME

Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : UCA2.1

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée au Conseil Métropolitain du 28 juin 2024. Pour toute information, merci de cliquer sur le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3_APPROUVE/PLU3.html

NATURE DES OBLIGATIONS DIVERSES APPLICABLES AU TERRAIN

- Archéologie préventive AP2 : Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 300 m²

- Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué

- Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable

- Périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation

- Secteurs soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles - Faible